



**Bouillargues**  
en costières

**ARRETE N° 2024 – 121**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de BOUILLARGUES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération N° 2007/85 en date du 8 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 – BOUVERET Olivier	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> Echelon, sans reliquat	01/09/2024
2 – ROUSSEL Chantal	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> Echelon, 2mois et 20jours	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	6	8
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à BOUILLARGUES, le 30/07/2024

**Maurice GAILLARD**

Le Maire



Transmis au Centre de Gestion le : 30/7/2024

Hôtel de Ville - Parc municipal - BP 04 Tél. : 04 34 39 58 60

Le Maire, 30230-Bouillargues, France, Courriel : [mairie@bouillargues.fr](mailto:mairie@bouillargues.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

[www.bouillargues.fr](http://www.bouillargues.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITES  
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°279/2024 RH

**Objet** : Portant tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**Vu** la délibération du 8 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'arrêté n°198/2021 en du 27 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**Arrête**

**Article 1** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade – échelon actuel	Date d'effet de l'avancement
1-EL MOUSSE Marie-Claude	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 11 <sup>ème</sup> échelon au 01/06/2024	01/07/2024
2-BACHE-WIIG Marie-Paule	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon au 11/05/2022	01/07/2024
3-DELICHIERE Martine	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon au 27/10/2023	01/07/2024
4-HOMAGE Agnès	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon au 21/11/2023	01/07/2024

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Manduel, le 28 juin 2024

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT





## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°156/07 en date du 17 décembre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade - Échelon	Promouvable à partir du
BOUNASRI Naziha	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> août 2024

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Laurent des Arbres, le 15 juillet 2024.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>NADAL Céline</b>	<b>Adjoint administratif 8<sup>ème</sup> échelon 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>46</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **22 janvier 2024**

Le Président

**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BONFANTI Géraldine	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
CLAPIER Sophie	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> février 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
RUIZ Céline	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> octobre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le 22 janvier 2024

Le Président

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Communauté de Communes  
**Rhôny - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : [contact@ccrvv.com](mailto:contact@ccrvv.com)  
[www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr](http://www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr)

**ARRETE N°2024-297** 295  
**PORTANT**  
**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints d'animation territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>eme</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon–Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
MANI Marie-Pierre	Adjoint d'animation 8 <sup>eme</sup> échelon 16 juillet 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le 22 janvier 2024

Le Président

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Les-Vives



Aubais



Boissières



Codoqnan



Gallargues le



Mus



Naqes



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac



Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°**2006-1691** du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2023** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de **2eme classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
NICOLAS François	Adjoint technique 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
PETIT Carole	Adjoint technique 6 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> juillet 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
RANCHER Sylvie	Adjoint technique 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **22 janvier 2024**

Le Président

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
ASTIER Chantal	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> août 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
FALGAIROLLE Annie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> août 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
GARGUILO Céline	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 21 mars 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
RESTIVO Vanessa	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon 21 juin 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
FERNANDEZ Marlène	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 15 mai 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024

### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux  
le 22 janvier 2024  
Le Président  
Philippe GRAS

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)







Communauté de Communes  
**Rhône - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vestre-vidourle.fr

**ARRETE N°2023-298**  
**PORTANT**  
**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents sociaux territoriaux**,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2023** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>ROUX Céline</b>	<b>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe 8<sup>ème</sup> échelon 24 octobre 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>46</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **22 janvier 2024**

Le Président

**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ies-Vives



Aubais



Boissières



Codoignan



Gallargues le



Mus



Naçes



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

**ARRETE**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 03 septembre 2007 portant détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,

Vu la délibération n° 2024-15 du 05 mars 2024 d'adoption des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2024, portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – Françoise LAMOUREUX	Adjoint administratif, 9 <sup>ème</sup> échelon, 1 an 6 mois et 24 jours (au 01/09/2024)	01/09/2024
2		
3		
4		

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Nîmes, le 29 juillet 2024

Ampliation adressée au :

- Centre de Gestion

Notifié le

Signé électroniquement par:  
Roland CANAYER  
Le 30 juillet 2024



**ARRETE**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 03 septembre 2007 portant détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,

Vu la délibération n° 2024-15 du 05 mars 2024 d'adoption des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2024, portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – Benoit MASSUELLE	Adjoint technique, 8 <sup>ème</sup> échelon, 1 an 2 mois et 24 jours (au 01/09/2024)	01/09/2024
2		
3		
4		

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Nîmes, le 29 juillet 2024

Ampliation adressée au :  
- Centre de Gestion

Notifié le

Signé électroniquement par:  
Roland CANAYER  
Le 30 juillet 2024





Arrêté portant tableau d'avancement au grade  
d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°2024-50

La Présidente du Syndicat mixte des gorges du Gardon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°5 en date du 13 décembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n°2021-215 du 15 octobre 2021 autorisant le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer les arrêtés relatifs au personnel,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – FRÉCHET Guillaume	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Échelon 9 depuis le 01/01/2022	01/07/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	/	1
Agents susceptibles d'être promus	1	/	1

**Article 2 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable public et au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Sainte-Anastasie, le **04 JUIN 2024**

Pour la Présidente et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Joël SAUGUES

Transmis au Centre de Gestion le

**20 JUIN 2024**



**Syndicat mixte des gorges du Gardon**

Maison des gorges du Gardon : 2, rue de la Pente - Russan - 30190 Sainte-Anastasie - Tél. : 04 48 27 01 00

[contact@gorgesdugardon.fr](mailto:contact@gorgesdugardon.fr) - [www.gorgesdugardon.fr](http://www.gorgesdugardon.fr)



Arrêté portant tableau d'avancement au grade  
d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

N°2024-51

La Présidente du Syndicat mixte des gorges du Gardon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n°5 en date du 13 décembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n°2021-215 du 15 octobre 2021 autorisant le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer les arrêtés relatifs au personnel,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 - HADIOUCHE Sébastien	Adjoint territorial d'animation Échelon 7 depuis le 29/03/2023	01/07/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	/	1
Agents susceptibles d'être promus	1	/	1

**Article 2 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable public et au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Sainte-Anastasia, le **04 JUIN 2024**

Pour la Présidente et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Joël SAUGUES

Transmis au Centre de Gestion le

**20 JUIN 2024**

**Syndicat mixte des gorges du Gardon**

Maison des gorges du Gardon : 2, rue de la Pente - Russan - 30190 Sainte-Anastasia - Tél. : 04 48 27 01 00

[contact@gorgesdugardon.fr](mailto:contact@gorgesdugardon.fr) - [www.gorgesdugardon.fr](http://www.gorgesdugardon.fr)





Arrêté portant tableau d'avancement au grade  
d'adjoint technique principal de 2ème classe

N°2024-52

La Présidente du Syndicat mixte des gorges du Gardon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°5 en date du 13 décembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n°2021-215 du 15 octobre 2021 autorisant le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer les arrêtés relatifs au personnel,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – BAUZA Magali	Adjoint technique territorial Échelon 10 depuis le 23/08/2023	01/07/2024
2 – KELLER Sandrine	Adjoint technique territorial Échelon 7 depuis le 04/11/2022	01/07/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	/	2	2
Agents susceptibles d'être promus	/	2	2

**Article 2 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable public et au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Sainte-Anastasie, le **04 JUIN 2024**

Pour la Présidente et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Joël SAUGUES

Transmis au Centre de Gestion le **20 JUIN 2024**